

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,  
**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**Vu** la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;  
**Vu** la demande effectuée par la société INFORMATRUCK qui sollicite l'autorisation d'occuper la Place Henri Martel – Avenue Léo Lagrange en vue d'y installer un camion-atelier ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Place Henri Martel **le jeudi 2 mai 2024 soit 1 jour ;**

**ARRETONS**

- Article 1 :** La société INFORMATRUCK est autorisée à occuper la Place Henri Martel – Avenue Léo Lagrange en vue d'y installer un camion-atelier.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour le **jeudi 2 mai 2024 soit 1 journée.**
- Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **35€ par jour** soit **35€.**
- Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.  
  
En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 29 janvier 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL